



# Les échos

Du Conseil  
d'arrondissement  
du 6 décembre 2023



## Vers des marchés propres

### VERS DES MARCHÉS PROPRES

Les marchés produisent un volume important de déchets, constitués principalement de déchets alimentaires, de carton, de caquettes et de polystyrène. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles règles de gestion des déchets des marchés forains s'appliqueront sur le territoire de la ville de Lyon.

Présentation du rapport sur l' « Approbation de deux conventions avec la Métropole de Lyon sur la collecte des déchets des marchés forains », par Matthieu Arrondeau, adjoint chargé de l'économie, lors du Conseil d'arrondissement du 4<sup>ème</sup> du 6 décembre 2023.

[Voir ou revoir le CA de Lyon 4<sup>ème</sup> du 6 décembre 2023](#)

➔ Prochain Conseil d'arrondissement : 17 janvier 2024, à 18h45.

En salle du Conseil et sur [la chaine YouTube de la mairie du 4<sup>ème</sup>](#)

## **MATTHIEU ARRONDEAU, rapporteur :**

« Je vais être un peu plus long sur cette délibération puisque c'est un rapport qui va enclencher pas mal de changements sur nos marchés forains. Vous savez, 130 marchés qui se tiennent chaque semaine sur la ville. Ils tiennent une place importante dans la consommation des habitants. Leur chiffre d'affaires représente 14 % du chiffre d'affaires alimentaire de la Ville. Sur le 4<sup>e</sup>, c'est un peu plus, c'est 17 % et en nette progression par rapport à 2017.

Les marchés produisent un volume important de déchets, constitués principalement de déchets alimentaires, de carton, de caquettes et de polystyrène, qui sont concernés par cette réglementation spécifique. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles règles de gestion des déchets des marchés forains s'appliqueront sur le territoire de la ville de Lyon. Les communes ont l'obligation de répondre aux obligations législatives, notamment à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire qui impose le tri à la source des déchets alimentaires.

Depuis sa création, le Grand Lyon assure notamment la collecte et le traitement des déchets des marchés forains. Dans le cadre d'un marché public, il ne prévoit pas de dispositif de tri des déchets. La Métropole exerce cette mission au titre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. Dans ce cadre, elle a indiqué à l'ensemble des communes de son territoire qu'elles exerceront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette compétence de gestion de déchets des marchés forains et devront mettre en place des mesures de diminution de ces déchets.

La Ville de Lyon propose de mettre en place deux dispositifs distincts en fonction de la taille des marchés.

Pour les 50 tenues de marché qui rassemblent plus de 15 commerçants, il est proposé de poursuivre la collecte et le traitement des déchets par le biais d'une convention avec la Métropole. Ce sont les marchés collectés ou marchés à tri. Pour le 4<sup>e</sup> arrondissement, ce sont bien sûr les marchés du boulevard qui sont concernés. Cette convention a un budget d'environ 800 000 €. Elle prévoit que la Métropole prenne en charge la collecte et le traitement des déchets. La Ville s'engage, pour mener à bien ces nouvelles missions, à supporter les sommes excédentaires, à sensibiliser les forains sur la question - et à ce titre, une communication est en train de leur être adressée -, à mettre en place un nouveau marché public, et enfin à assurer le contrôle du tri des déchets en fin de marché, avec une réorganisation des ressources humaines, notamment de l'équipe des placiers de la Ville.

Pour les 80 tenues de marché qui rassemblent moins de commerçants, il est proposé de ne pas poursuivre la collecte et de demander aux commerçants de les emporter. Ce sont les marchés propres ou marchés à emport.

Pour le 4<sup>e</sup> arrondissement, il s'agit des marchés de la petite place de la Croix-Rousse et de la place Flammarion. Afin d'accompagner la Ville dans cette nouvelle mission, la Métropole s'engage à lui verser une subvention d'un montant de 323 000 €, dans le cadre d'une deuxième convention. Cette participation financière vise à soutenir les actions de sensibilisation, de contrôle et de prévention. Elle s'engage aussi à réaliser pendant six mois des prestations temporaires de collecte et de traitement, et à continuer à assurer le nettoyage des places de marché.

Cette nouvelle disposition d'organisation des marchés forains est très attendue des habitants qui nous interpellent beaucoup sur cette question-là. Et comme vous le voyez, une période de transition de six mois est prévue pour permettre la mise en place du tri, notamment ceux alimentaires, et l'organisation des marchés propres. De nombreuses communes en France, et aussi dans la Métropole de Lyon comme la ville de Neuville-sur-Saône, ont déjà décidé depuis longtemps de passer aux marchés propres. Concrètement, il s'agira de créer des espaces de tri de chaque type de déchet et de réfléchir sur un dispositif spécifique pour le glanage.

Cette délibération constitue une grande avancée pour l'attractivité de nos marchés forains et va permettre aux communes de la métropole de se conformer à la loi. Je vous remercie de voter favorablement cette délibération. »

Rapport adopté à l'unanimité.